

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
Palais fédéral Nord
CH-3003 Berne

Par email :
Gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch

Genève, le 3 avril 2025

Consultation : Contre-projet indirect à l'initiative populaire « De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout) »

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 20 décembre 2024, votre département a ouvert une consultation concernant une révision de plusieurs ordonnances environnementales. La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) vous remercie pour la possibilité de participer à la présente consultation relative au contre-projet indirect à l'initiative « Stop au blackout ».

Nous soutenons la position de notre faîtière economiesuisse, à laquelle nous vous renvoyons. Toutefois, la CCIG souhaite apporter les considérations suivantes, propres au contexte genevois.

1. Nécessité d'une ouverture technologique pragmatique

Le maintien de l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires, tel qu'il figure actuellement dans la loi sur l'énergie nucléaire (LENu), repose sur des hypothèses désormais dépassées. Depuis l'adoption de la Stratégie énergétique 2050, les conditions d'approvisionnement énergétique ont substantiellement changé, qu'il s'agisse de la croissance démographique, de la décarbonation accélérée ou du contexte géopolitique.

La levée de cette interdiction n'implique pas une obligation de construire, mais permet de préserver une marge de manœuvre stratégique dans un avenir incertain. Il s'agit de garantir la disponibilité de toutes les technologies climatiquement neutres pour sécuriser l'approvisionnement, en particulier durant les mois d'hiver.

2. Une spécificité constitutionnelle à Genève, mais un enjeu national

L'article 169 de la Constitution de la République et canton de Genève interdit explicitement la construction de centrales nucléaires et de dépôts de déchets radioactifs sur le territoire cantonal. Cette disposition reflète un choix démocratique propre au canton, que la CCIG respecte.

Il est toutefois important de rappeler que Genève ne produit qu'une fraction de l'électricité consommée sur son territoire. Si le canton recourt à un système de certificats d'origine pour garantir que l'électricité consommée est d'origine renouvelable et sans nucléaire, cela ne change pas les réalités physiques du réseau électrique, interconnecté à l'échelle nationale et européenne.

Un abandon du nucléaire à l'échelle suisse entraînerait une pression accrue sur l'approvisionnement, avec un risque de réduction du « ruban électrique » – cette production continue qui stabilise le réseau – dont l'énergie nucléaire est aujourd'hui un contributeur essentiel. Une telle évolution exposerait les entreprises genevoises à une volatilité accrue des prix, à des coûts potentiellement prohibitifs en période de pénurie et, plus globalement, à une fragilité du système énergétique national.

Même si Genève renonce localement au nucléaire, elle bénéficie indirectement de la stabilité qu'offre cette technologie dans d'autres cantons ou pays voisins. L'ouverture technologique au niveau fédéral permettrait donc à la Suisse de renforcer son autonomie énergétique tout en respectant les choix cantonaux, dans une logique de complémentarité et de solidarité fédéraliste.

3. Un enjeu de compétitivité pour l'économie genevoise

La sécurité d'approvisionnement est une condition sine qua non pour maintenir la compétitivité de l'économie genevoise. Les entreprises de notre canton – qu'elles soient industrielles, technologiques ou tertiaires – ont besoin d'une électricité disponible à tout moment, à un coût stable et prévisible. Toute rupture, pénurie ou envolée des prix mettrait en danger des milliers d'emplois et fragiliserait l'attractivité du territoire.

Dans un contexte international marqué par une volatilité de l'approvisionnement et une compétitivité sur les prix de l'énergie – y compris dans les pays voisins – la Suisse ne peut pas se permettre d'exclure par principe le recours au nucléaire indépendamment des progrès éventuels de la technologie. L'abrogation de l'article 12a LENu permettrait de lever une interdiction désormais inadaptée à la réalité énergétique actuelle.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces observations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève



Mohamed Atiek
Directeur
Département promotion
et soutien à l'économie



Mario Marchesini
Adjoint
Département promotion
et soutien à l'économie

La CCIG a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne. Association de droit privé, indépendante des autorités politiques, la CCIG fait entendre la voix des entreprises, par exemple lors de consultations législatives cantonales et fédérales, et en formulant des propositions ayant trait aux conditions cadre. La CCIG compte 2 600 entreprises membres.